



DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR DES ENQUÊTES PARCELLAIRES POUR LES TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES SUR LE RUISSEAU
« LA COMMUNE » À DREUX
1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/AP/MLB/WL/LM
N°D2026-123

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu le 6^b de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que des rejets d'eaux usées ont été constatés dans le ruisseau « La Commune » à Dreux et que cela provoque des désagréments et une pollution directe du milieu naturel,

Considérant qu'il est nécessaire de mener des enquêtes permettant de vérifier les raccordements des habitations aux abords du ruisseau et de prévoir des mesures correctives pour proposer un ou plusieurs raccordements conformes sur le réseau existant ou à créer,

Considérant que pour réaliser ces enquêtes, une consultation a été engagée le 30 janvier 2026,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

Considérant qu'après analyse des deux offres reçues conformément aux critères annoncés aux candidats, l'entreprise BFIE présente une offre conforme aux attentes et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la mission d'enquêtes parcellaires pour les travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées sur le ruisseau « La Commune » à Dreux avec la société BFIE pour un montant de 39 950,00 €HT et une durée de six (6) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société BFIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 mars 2026